

AFFAIRE N° 14/1. - Emprunt de 1 525 000 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour la construction d'un plateau E. P. S. au groupe scolaire de SAINT-FRANCOIS 7ème km.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 10 AOUT 1972, autorisation m'avait été donnée de contracter un prêt de 3 00 000 de Frs CFA pour la construction d'un plateau E. P. S. au groupe scolaire de Saint-François 7ème km.

Cependant, la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE m'a fait connaître qu'elle limitait son concours en matière de construction de plateaux E. P. S. au taux maximum de 25 % du devis de l'investissement.

Il convient en conséquence de prendre une nouvelle délibération.

Le coût de l'opération est estimé à 6 100 000 Frs CFA, se décomposant comme suit :

- devis .....	5 482 860 Frs CFA
- honoraires 4 % .....	219 314 Frs CFA
- somme à valoir pour imprévus et révision de prix :	397 836 Frs CFA
	-----
	6 100 000 Frs CFA

La Municipalité bénéficiant d'une subvention du Ministère de la Jeunesse et Sports, le financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention du Ministère de la Jeunesse et des Sports .....	3 750 000 Frs CFA
- Emprunt C. C. C. E .....	1 525 000 Frs CFA
- participation communale (budget primitif 1973) ...	825 000 Frs CFA
	-----
	6 100 000 Frs CFA

Je vous demande donc de m'autoriser à contracter un prêt de 1 525 000 Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour la construction d'un plateau E. P. S. au groupe scolaire de Saint-François 7ème km.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 1 525 000 Frs CFA, destiné à financer la construction d'un plateau E. P. S. au groupe scolaire de Saint-François 7ème km ;
- donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- autorise également le Maire à inscrire au budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux ;
- s'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au budget de la Commune, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Affaire  
Saint-Louis, le 16 novembre 1978  
Bon le Chef  
Le Secrétaire Général  
Signé : S. Rasset

Une copie certifiée conforme  
à l'inspecteur des Affaires Financières  
R. Luyon